

Rapport du vérificateur indépendant sur l'assurance raisonnable de la conformité

À l'attention du ministre des Transports et des administrateurs de l'Administration portuaire de Port Alberni

Nous avons entrepris une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la communication ci-jointe sur la conformité de l'Administration portuaire de Port Alberni en date du 15 novembre 2024, conformément aux exigences spécifiées décrites aux articles 38 et 41 (1) de la Loi maritime du Canada (1998) (les exigences spécifiées).

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la conformité de l'Administration portuaire de Port Alberni aux exigences spécifiées dans les articles 38 et 41 (1) de la Loi maritime du Canada (1998). Elle est également responsable du système de contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre à l'Administration portuaire de Port Alberni de respecter les exigences spécifiées.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer notre opinion d'assurance raisonnable sur la conformité de l'Administration portuaire de Port Alberni en nous appuyant sur les preuves que nous avons obtenues. Nous avons mené notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne sur les missions de certification 3531 – Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité. La norme exige que nous planifions et menions cette mission en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que l'entité a respecté les exigences spécifiées à tous les égards importants.

L'assurance raisonnable constitue un haut niveau de certitude mais ne garantit pas qu'une mission menée conformément à cette norme détectera toujours un cas important de non-conformité aux exigences spécifiées, s'il existe. Des cas de non-conformité peuvent être le résultat de fraudes ou d'erreurs et sont considérés comme importants si, individuellement ou dans leur ensemble, on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influencent les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission de rapport en matière d'assurance raisonnable sur la conformité comporte l'exécution de procédures visant à obtenir des preuves sur le fait que l'entité respecte les exigences spécifiées. La nature, le déroulement dans le temps et la portée des procédures choisies dépendent de notre jugement professionnel, notamment dans l'évaluation de risques de non-conformité importante due à une fraude ou à une erreur.

Un plan final, étayé par notre étude des systèmes et pratiques de l'Administration portuaire de Port Alberni, a été soumis au Comité de vérification pour examen. Il comportait des critères à appliquer dans l'examen spécial. Les critères de cet examen ont été choisis en consultation avec l'Administration portuaire de Port Alberni. Ils s'appuyaient sur nos connaissances et notre expérience en matière de vérification de l'optimisation des ressources ainsi que sur des références aux exigences réglementaires et prévues par la loi, aux normes et pratiques observées par l'Administration portuaire de Port Alberni et d'autres organisations, et à de la documentation spécialisée. L'annexe A résume les critères dont nous nous sommes servis dans notre travail.

Le plan final employé dans l'examen spécial a également identifié les systèmes et pratiques que nous considérons comme essentiels pour fournir une assurance raisonnable à l'Administration portuaire de Port Alberni en matière du contrôle et de la sécurité de ses actifs, de la gestion rentable de ses ressources et du déroulement efficace de ses activités. Les systèmes et pratiques de quatre secteurs clés et domaines fonctionnels ont été sélectionnés pour un examen détaillé et la liste des critères que nous avons employés est indiquée dans l'annexe A. Les procédés de la vérification effectuée sont décrits dans l'annexe B.



Nous estimons que les preuves de vérification que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour nous permettre de fonder notre opinion sur elles. Nous ne nous sommes appuyés sur aucune vérification interne au cours de notre examen.

Notre indépendance et notre contrôle de la qualité

Nous avons respecté les règles de comportement professionnel et de code de déontologie applicables en matière d'expertise comptable et de missions d'assurance, émises par diverses instances comptables, qui s'appuient sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de prudence et de confidentialité ainsi que de compétence et comportement professionnels.

Notre cabinet observe la Norme canadienne de contrôle de qualité 1 – *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*. En conséquence, il applique un système de contrôle de la qualité exhaustif, notamment au moyen de mesures et procédures écrites sur le respect des exigences déontologiques et des normes professionnelles ainsi que des exigences réglementaires et prévues par la loi.

Opinion

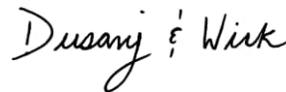
À notre avis, au cours de la période allant du 1er janvier 2024 au 15 novembre 2024, l'Administration portuaire de Port Alberni a respecté à tous les égards importants les exigences spécifiées établies par les articles 38 et 41 (1) de la Loi maritime du Canada (1998).

Nous ne sommes pas en mesure de donner une opinion juridique sur la conformité de l'Administration portuaire de Port Alberni aux exigences spéciales.

Objet de la communication et restrictions sur la distribution et l'utilisation de notre rapport

Notre rapport a été préparé pour faire état de la conformité de l'Administration portuaire de Port Alberni aux exigences spécifiées établies par les articles 38 et 41 (1) de la Loi maritime du Canada (1998). Par conséquent, il ne saurait convenir à d'autres fins.

Notre rapport n'est destiné qu'à l'Administration portuaire de Port Alberni et au ministère des Transports, conformément aux stipulations de notre mission, et ne doit pas être distribué à ou utilisé par des parties autres que ceux-ci.



Victoria, Colombie-Britannique
2 décembre 2024

Comptables professionnels agréés

**Examen spécial de
l'Administration portuaire de Port Alberni
Systèmes, pratiques et critères**

Les systèmes et pratiques examinés recouvrent chacun des quatre secteurs et domaines fonctionnels approuvés par le Comité de vérification pour examen et sont ceux qui suivent :

- Finance et administration
- Services de biens immobiliers
- Opérations de manutention des cargaisons et installations terminales
- Opérations portuaires, marinas et autres installations

Dans l'examen de chacun de ces secteurs et domaines, nous avons employé les critères suivants :

1. La mesure dans laquelle des éléments importants en matière de rendement du port, financiers ou non, sont déterminés, rapportés et attentivement surveillés
2. La mesure dans laquelle le conseil d'administration et ses comités se montrent efficaces dans leur gouvernance du port
3. La mesure dans laquelle les objectifs du port ont été atteints de façon satisfaisante
4. La mesure dans laquelle les plans futurs et stratégiques pour le port sont envisagés et mis en action
5. La mesure dans laquelle les activités du port sont pertinentes et dans laquelle les systèmes en place veillent à ce que lesdites activités soient conformes à la Loi maritime du Canada, aux lettres patentes du port et, lorsqu'il y a lieu, à ses règlements administratifs
6. La mesure dans laquelle les contrôles financiers du port sont assurés, maintenus et surveillés
7. La mesure dans laquelle le port se conforme à la législation environnementale, aux lignes directrices pertinentes et aux codes applicables
8. La mesure dans laquelle le rendement environnemental est examiné, évalué et pris en compte dans les opérations actuelles et futures
9. La mesure dans laquelle les autres parties prenantes, dont les employés, sont prises en compte dans les opérations actuelles et futures
10. La mesure dans laquelle la sécurité des technologies de l'information est convenablement prise en compte, gérée et alignée sur les activités du port et leurs risques potentiels
11. La mesure de l'efficacité avec laquelle les projets d'immobilisation sont gérés de manière à permettre au port de les réaliser pour atteindre les objectifs fixés
12. La mesure dans laquelle le programme de maintenance préventive des actifs est convenablement conçu et se déroule de manière à atteindre les objectifs fixés

Annexe B

**Examen spécial de
l'Administration portuaire de Port Alberni
Procédures de vérification**

Critères d'examen	Procédures de vérification
Domaine étudié : surveillance, gouvernance et planification stratégique	
<ul style="list-style-type: none"> • La mesure dans laquelle des éléments importants en matière de rendement du port, financiers ou non, sont déterminés, rapportés et attentivement surveillés • La mesure dans laquelle le conseil d'administration et ses comités se montrent efficaces dans leur gouvernance du port • La mesure dans laquelle les objectifs du port ont été atteints de façon satisfaisante • La mesure dans laquelle les plans futurs et stratégiques pour le port sont envisagés et mis en action 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les dossiers mensuels, les procès-verbaux et les plans d'action du conseil d'administration • Revoir les mesures de rendement • Évaluer les mesures de rendement en matière de gérance des actifs et d'affectation des ressources • Examiner les plans de gestion des urgences et de reprise après sinistre • Avoir des entretiens avec le président du conseil d'administration ou le trésorier et le directeur général
Domaine étudié : contrôle des opérations et communication de l'information financière	
<ul style="list-style-type: none"> • La mesure dans laquelle les activités du port sont pertinentes et dans laquelle les systèmes en place veillent à ce que lesdites activités soient conformes à la Loi maritime du Canada, aux lettres patentes du port et, lorsqu'il y a lieu, à ses règlements administratifs • La mesure dans laquelle les contrôles financiers du port sont assurés, maintenus et surveillés 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir la Loi maritime du Canada et les lettres patentes. • Revoir les contrôles et les systèmes en place pour vérifier leur conformité à la réglementation. • Revoir les rapprochements des grands comptes. • Revoir les systèmes et les procédures en place pour la communication de l'information financière • Examiner les mesures de contrôle de l'approvisionnement des limites d'approbation. • Examiner les procédures de comptabilisation des écritures au journal et les restrictions d'accès
Domaine étudié : Intendance environnementale et mobilisation des parties prenantes	
<ul style="list-style-type: none"> • La mesure dans laquelle le port se conforme à la législation environnementale, aux lignes directrices pertinentes et aux codes applicables • La mesure dans laquelle le rendement environnemental est examiné, évalué et pris en compte dans les opérations actuelles et futures • La mesure dans laquelle les autres parties prenantes, dont les employés, sont prises en compte dans les opérations actuelles et futures 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les politiques environnementales pertinentes pour le port • Revoir la procédure selon laquelle le rendement environnemental est examiné et évalué. • Vérifier si les activités opérationnelles respectent les politiques et les engagements en matière d'environnement • Examiner les relations avec l'organisation syndicale • Revoir les plans de gestion de la santé et de la sécurité.
Domaine étudié : sécurité des technologies de l'information	
<ul style="list-style-type: none"> • La mesure dans laquelle la sécurité des technologies de l'information est convenablement prise en compte, gérée et alignée sur les activités du port et leurs risques potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir l'évaluation de menace informatique • Revoir les mesures et procédures de sécurité informatique • Revoir l'accès au système informatique et son exploitation • Revoir les stratégies d'atténuation des risques • Revoir le plan de gestion des catastrophes liées aux incidents de cybersécurité

Domaine étudié : gestion des grands projets d'immobilisation et programme de maintenance préventive

<ul style="list-style-type: none">• La mesure de l'efficacité avec laquelle les projets d'immobilisation sont gérés de manière à permettre au port de les réaliser pour atteindre les objectifs fixés• La mesure dans laquelle le programme de maintenance préventive des actifs est convenablement conçu et se déroule de manière à atteindre les objectifs fixés	<ul style="list-style-type: none">• Revoir l'efficacité de la gestion des projets d'immobilisation• Revoir la gouvernance de la gestion des projets d'immobilisation• Revoir les polices d'assurance• Revoir le plan de continuité des activités• Revoir les mesures de sauvegarde des actifs corporels
---	---